Procès-verbal du comité consultatif de la Commission des relations de travail de l'Ontario (CRTO)
Le 17 avril 2019

Commission des relations de travail de l'Ontario

Présences : Bernard Fishbein – président, CRTO
Matthew Wilson – président suppléant, CRTO [téléconférence]
Catherine Gilbert – directrice et greffière, CRTO
Ursula Boylan – greffière adjointe, CRTO
Andrea Bowker – avocat, CRTO
Aaron Hart – avocat, CRTO
Travis Kearns – gestionnaire des services de médiation, CRTO

Steve Krashinsky – syndicat
Laurie Kent – syndicat
Chris Fiore – employeur [téléconférence]
Melissa Kronick – syndicat [téléconférence]

Paul Lalonde – employeur [téléconférence]
Ben Ratelband – employeur [téléconférence]
Sara Smith – employeur [téléconférence]
Graham Williamson – syndicat [téléconférence]

Absences : Amyn Hadibhai – ministère du Travail

Bernard Fishbein préside la réunion.

1. Vote électronique

Commentaires dans le cadre du « livre blanc » de la Commission sur le vote électronique :

- il est important que les électeurs aient accès à des renseignements leur permettant de comprendre le fonctionnement du processus et la façon dont leur confidentialité est préservée;
- la Commission confirme que son intention est que le vote électronique ne remplace pas le vote sur papier, mais qu'il vienne plutôt le compléter;

- la Commission souligne qu'elle a reçu des commentaires positifs sur le vote électronique, notamment en ce qui concerne sa commodité et la possibilité de voter en toute confidentialité;
- la Commission confirme que le vote électronique est particulièrement utile lorsqu'il n'y a pas de lieu de travail précis où les employés peuvent voter ou lorsqu'il y a un grand nombre d'employés à temps partiel, ce qui rend difficile l'organisation des heures de vote.

2. Mise à jour relative à la période ouverte

Catherine indique qu'à ce jour, la Commission a reçu 72 demandes (environ 50 % pour les déplacements et 50 % pour les révocations d'accréditation), dont 13 ont été fermées, 2 ont été transférées à une période non ouverte et 57 sont encore en cours de traitement. En revanche, au même moment de la période ouverte de 2016, environ 200 demandes avaient été reçues (avec environ la même répartition relative aux motifs des demandes).

3. Affaires nouvelles

Chris soulève quelques questions concernant le dépôt électronique des renvois au titre de l'article 133, à savoir qu'il n'y a pas d'espace pour les « autres déclarations pertinentes », comme dans l'ancien formulaire papier, et qu'il n'y a pas de moyen d'effectuer un dépôt électronique et de payer par chèque. Catherine confirme que le dépôt électronique ne peut se faire que par carte de crédit et que si un chèque est utilisé, il doit tout de même être déposé auprès de la Commission par un moyen autre que le dépôt électronique.

Réunion ajournée à 17 h 40.

Procès-verbal rédigé par Andrea Bowker.